Image not found or type unknown

BAIL UNIQUE DE COLOCATION

Par **MICHELCIRQUE**, le **09/07/2021** à **18:25**

Bonjour,

Dans le cadre d'un bail unique de colocation destiné à trois étudiants dont chaque parent se porte garant de son enfant, je souhaite réduire la Clause de Solidarité à la situation exclusive du congé donné par un des colocataires pour éviter la partie : **"Les locataires sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur de toutes les obligations résultant du présent contrat"** qui pourrait inquiéter les parents en cas d'impayés d'un des colcoataires.

L'objectif est de réduire le risque d'un départ inopiné d'un des colocataires en cours d'année universitaire qui serait difficile à remplacer, d'autant que la clause de solidarité permet de réglementer ce départ à un délai de solidarité de 6 mois en l'absence de nouveau colocataire au bail.

Ci-dessous, le texte que je souhaite inclure dans la clause de solidarité. D'autre part, quelle est sa validité juridique ?

F) Clause de solidarité –

En cas de congé donné par un des colocataires, son engagement et celle de la solidarité de son garant prendront fin à la date d'effet de son congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, son engagement et celle de la solidarité de son garant s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet de son congé.

Bien Cordialement

Michel

Par **janus2fr**, le **10/07/2021** à **19:33**

Bonjour,

Votre clause ne fait que reproduire la loi 89-462 qui est d'ordre public...

Article 8-1 :

[quote]

VI. ? La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

[/quote]

Par **MICHELCIRQUE**, le **11/07/2021** à **09:03**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. Votre réponse utile me conforte sur ce point.

Bien cordialement

Michel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés